

N° 2024-024

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux ;
VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles, L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU les articles R110-1, R110-2, R411-1, R411-21 du Code de la Route en vigueur,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
Considérant la demande présentée le 5 mars 2024 du service de l'accueil périscolaire, d'occuper le domaine public aux fins d'organiser le carnaval municipal.

ARRETE

ARTICLE 1er Le service de l'accueil périscolaire est autorisé à occuper la place de Lartigotte ainsi que l'Esplanade de L'Odyssée et à déambuler entre ces deux endroits par les rues Augustin Daureau, chemin croix de rivière et rue de Verdun, le samedi 9 mars 2024 de 9h à 13h.

ARTICLE 2 Le service de l'accueil périscolaire bénéficiera d'une gratuité d'occupation du domaine public le 9 mars 2024.

ARTICLE 3 La signalisation, la protection des personnes et la matérialisation de la manifestation seront à la charge de l'organisateur et la réglementation en vigueur devra être respectée.

ARTICLE 4 Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état.

ARTICLE 5 Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de Carignan de Bordeaux.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'intéressé.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 06 mars 2024

Le Maire,



Thierry GENETAY